

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Arrêté permanent Interdiction circulation et stationnement
Rue de Monicord-Brioulet

ARRÊTÉ N° 2023-A-038

Le Maire de la Commune de VÉRAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 ; L2212-5

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf riverains et services, afin d'assurer la sécurité des personnes, sur l'intégralité de la Rue de Monicord-Brioulet et sur tous les trottoirs

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf riverains et services, sur la Rue de Monicord-Brioulet sont strictement interdits pour une durée permanente.

Article 2 :

L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf riverains et services sont strictement interdits sur tous les trottoirs de la Rue de Monicord-Brioulet.

Article 3 :

Une signalisation est mise en place par les services communaux de VÉRAC..

Article 4 :

Tout contrevenant aux présentes dispositions fait l'objet d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur site.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de ce jour.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de VILLEGOUGE
- Messieurs les agents du service technique de la commune de VÉRAC

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à VÉRAC, le 19 septembre 2023.

Le Maire,
M. Dominique BEC.

